Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 OCTOBRE 2018 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le douze octobre deux mille dix-huit, s'est réuni le dix-sept octobre deux mille dix-huit, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents à l'ouverture de séance : Monsieur Michel VALLÉE, Maire délégué, Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Fabrice BOSSIER, Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Jean CHAMAILLÉ, Jean-Marc JOVELIN, Lydie LE GOFF, Valérie OGER, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Nelly RAFFRAY, Christian ROTUREAU et Sylvie VALLÉE.

Absents excusés : Monsieur Nicolas BOURGET et Madame Sandy VRIGNAUD.

Absent excusé et non représenté : Jean-Luc PINSON.

Absents : Madame Mireille BORDET et Messieurs Christian AUDUREAU et Yohann CHATAIGNER.

Pouvoirs : De Monsieur Nicolas BOURGET à Monsieur Jean-Marc JOVELIN.
De Madame Sandy VRIGNAUD à Madame Nelly RAFFRAY.

Monsieur Jean-Marc JOVELIN, conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le PV du mois de septembre 2018.
Le PV de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2018 est adopté à la majorité par 16 voix pour, 1 contre et 5 abstentions (dont 3 absents à la séance précédente du Conseil municipal).

2- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – ACTUALISATION DU TABLEAU.

M. le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du souhait de Mme Solène DENIS de démissionner de son mandat de conseillère municipale, et ce, pour des raisons professionnelles. Il rappelle que Madame DENIS a participé à la vie du Conseil municipal notamment en tant qu'adjointe à la communication jusqu'en juin 2016, et se trouve à l'étranger depuis cette date.

Le Conseil Municipal :
- Prend acte de la démission de Mme Solène DENIS en tant que conseillère municipale, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil municipal ;
- Prend acte du nouveau tableau du Conseil municipal ci-après, le nombre de membres en exercice passant ainsi de 27 à 26.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MILLON Thierry	15/07/1950	04 janvier 2016	447
Maire délégué	Monsieur	VALLÉE Michel	04/03/1958	04 janvier 2016	277
1er adjointe	Madame	DOUGÉ Thérèse	03/12/1948	04 janvier 2016	447
2ème adjointe	Madame	CROISSANT Jocelyne	03/02/1954	04 janvier 2016	270
3ème adjoint	Monsieur	DAVY Joël	02/04/1954	04 janvier 2016	447
4ème adjointe	Madame	GREFFIER Monique	30/01/1956	04 janvier 2016	447
5ème adjoint	Monsieur	BUREAU Jean-Jacques	30/09/1957	04 janvier 2016	255
6ème adjoint	Monsieur	TUSSEAU Alain	15/08/1952	04 janvier 2016	447
7ème adjoint	Monsieur	BOSSIER Fabrice	23/07/1975	04 janvier 2016	447
8ème adjointe	Madame	HERSANT Valérie	26/11/1964	30 mars 2014	162
Conseiller Municipal	Monsieur	PINSON Jean-Luc	05/09/1949	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	VALLÉE Sylvie	23/02/1951	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	JOVELIN Jean-Marc	28/03/1966	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	RAFFRAY Nelly	03/02/1967	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	AMIET Caroline	29/04/1967	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale déléguée	Madame	LE GOFF Lydie	07/10/1972	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	CHATAIGNER Yohann	13/10/1978	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	BOURGET Nicolas	16/10/1979	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	VRIGNAUD Sandy	22/03/1980	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	PASCAL Patrick	13/10/1949	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	PICHERIT Didier	23/04/1955	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	ROTUREAU Christian	07/04/1963	23 mars 2014	404
Conseillère Municipale	Madame	OGER Valérie	27/12/1970	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	CHAMAILLÉ Jean	29/07/1952	23 mars 2014	294
Conseillère Municipale	Madame	BORDET Mireille	10/09/1971	23 mars 2014	256
Conseiller Municipal	Monsieur	AUDUREAU Christian	08/12/1983	23 mars 2014	251

3- LOTISSEMENT DU HAMEAU DES VIGNES – FINANCEMENT – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « Le Hameau des Vignes » à Ingrandes-Le Fresne sur Loire, M. le Maire présente les offres communiquées par les organismes bancaires consultés pour le financement des travaux, en rappelant les éléments suivants :

- Montant souhaité : 600 000,00 € (budgétisé en mars 2018)
- Durée : 7 ans maximum, comprenant une période d'anticipation de 24 mois maximum.
  Puis consolidation sur 5 ans à la suite des travaux.
- Conditions à proposer en échéances annuelles : taux fixe, Euribor et Euribor capé +2 maximum.
- M. le Maire rappelle que les éventuelles conditions de remboursement anticipé devaient être précisées par chaque organisme bancaire consulté.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de nettoyage et d'élagage de la zone autour du ruisseau ont commencé en début de semaine, sous l'égide des services techniques de la ville. Il explique que la commune commencera à rembourser l'emprunt à l'issue de la phase de travaux avec une étape de consolidation du prêt sur 6 ans et une période d'un an d'anticipation. Il ajoute qu'à ce jour, les taux d'emprunts, d'une manière générale, sont particulièrement intéressants. Il précise que le remboursement pourra se faire sans pénalités au rythme des ventes de lots.

M. le Maire, et la commission Finances réunie le 10 octobre 2018, consultée à ce sujet, proposent de retenir l'offre du Crédit Mutuel, en taux fixe à 0,62 % qui est la plus intéressante des trois propositions, et à privilégier de préférence aux offres à taux variables Euribor et Euribor Capé, pas suffisamment discriminantes par rapport aux possibilités de remontée des taux à terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel au taux fixe de 0,62 % « trimestriel » avec des frais de dossier plafonnés à 570 €, et des remboursements possibles sans indemnités au rythme des ventes de lots.

4- PROJET RIOTTIERE : PROJET DE PLANTATIONS (RD 723) ET REPLANTATIONS (AVENUE DE LA RIOTTIERE)

M. le Maire revient sur les travaux de la commission Urbanisme / Voirie qui s'est tenue le lundi 15 octobre et qui a confirmé le projet de replantation d'arbres à haute tige pour remplacer les 20 arbres qui seront arrachés et dessouchés.

Monsieur le Maire commente alors les deux plans transmis par le bureau d'étude Anjou Maine Coordination et sa section VRD – Ingénierie. Il explique, notamment, que les essences d'arbres à replanter proposées par le maitre d'œuvre sont proches de celles de l'Espace Gare et qu'elles seront choisies par la commune au printemps ou en été pour une plantation vers l'automne. Au niveau du carrefour de la Riottière, sur la RD723, à chaque entrée, 4 arbres seront plantés, ce qui porte donc le total des replantations à 28.

M. le Maire présente alors le plan de coupe de l'avenue de la Riottière en expliquant que la liaison douce, côté Fresne, pourra aller jusqu'à 2,30 à 3 m avec ce projet de replantation et sera plus réduite (1,5 à 2 m) côté Ingrandes. Il montre aux membres de l'assemblée les emplacements des futures tranchées et canalisations qui iront de pair avec une chaussée et des trottoirs totalement repensés.

Monsieur Jean CHAMAILLÉ réitère sa proposition d'étudier d'autres hypothèses que l'arrachage des arbres sur le côté gauche de l'avenue. M. le Maire rappelle qu'un long débat a déjà eu lieu sur ce sujet, prenant en compte les différents aspects à considérer, notamment lors du dernier Conseil municipal, et que l'Assemblée a voté très majoritairement pour le projet tel que conçu par le maitre d'œuvre et les différents opérateurs. M. le Maire rappelle, enfin, les raisons qui ont poussé le Conseil municipal à choisir la solution de l'arrachage, et que l'ensemble du projet bâti par la maitrise d'œuvre, et par chacun des intervenants de réseaux, prévoit le regroupement des passages de tous ces réseaux côté Fresne.

Monsieur Michel VALLÉE rappelle que l'architecte avait même préconisé, au départ, de faire une étude sanitaire de tous les arbres de la Riottière, leur pérennité pouvant être remise en cause. Il explique également que le projet a beaucoup évolué sous l'impulsion de plusieurs réunions publiques impliquant les

habitants. Madame Monique GREFFIER affirme par ailleurs que la décision d'entreprendre l'arrachage des 20 tilleuls n'a pas été facile à prendre et que chacun a dû peser le pour et le contre, que la discussion au Conseil municipal fut longue et bien argumentée et que le projet doit être vu sous l'angle « commune nouvelle » pour que les habitants d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire puissent bénéficier d'une entrée de ville, repensée, agréable et sécurisée (chaussée rénovée, liaison douce etc.). Monsieur Patrick PASCAL se situe dans la même optique et explique son choix en affirmant qu'au final, ce projet emporte l'adhésion de par ses aspects satisfaisants supérieurs aux inconvénients générés momentanément. Il demande également que, dans le cadre de l'appel d'offres, on fasse appel à une entreprise spécialisée dans le végétal.

A ce stade des échanges, plusieurs élus évoquent une pétition contre l'arrachage des arbres, biaisée car ne reflétant pas la complexité du débat ayant eu lieu au Conseil et que certains propos qu'on peut lire sur internet et les réseaux sociaux sont très virulents mais aussi intellectuellement malhonnêtes, voire diffamatoires.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de confirmer ou non leur vote du précédent conseil sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A la majorité, par 19 voix pour, 1 avis contraire et 2 abstentions, de confirmer son choix sur le projet tel que conçu par la maitrise d'œuvre et les responsables de réseaux, induisant l'enfouissement des réseaux côté Fresne et, par suite, la nécessité d'un abattage des tilleuls existants, et des replantations à due concurrence ;
- A l'unanimité, de conserver les troncs des tilleuls arrachés dans le but de les confier à des tiers (sculpteurs, artisans menuisiers etc.) pour une autre utilisation ;
- A la majorité, par 21 voix pour et 1 avis contraire, de valider le plan d'organisation des plantations tel que présenté en séance.

5- ESPACE GARE – ACCEPTATION DE DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE (EDELWEISS VERS SMPI)

M. le Maire explique que la société Edelweiss a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise SMPI SARL une partie de l'aménagement des abords de la Gare et des liaisons douces de l'Espace Gare (lot n°2) avec le décapage et sablage des murs de pierre.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouvel acte de sous-traitance pour un montant de 1536,83 € HT.

Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour et 1 avis contraire, approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société Edelweiss.

6- ESPACE GARE : AVENANT n°1 SOLDANT LES OPERATIONS DU LOT n°1 (voirie)

M. le Maire rappelle que le marché initial pour le lot n°1 (voirie) des travaux de l'espace Gare a été contracté entre la commune d'Ingrandes le Fresne sur Loire, la COMPA et le groupement d'entreprises Eurovia (mandataire) – Hervé TP le 25 décembre 2017.

Le montant initial du marché pour le lot n°1 (voirie), tranche ferme et tranche optionnelle incluses, s'élève à 1.003.916,16 € TTC

Le total des prestations supplémentaires sur l'ensemble du marché s'établit à 4 129,63 € HT soit 4 955,56 € TTC, réparti de la manière suivante :

- Total des prestations supplémentaires sur l'ensemble du marché attribuées à la mairie d'Ingrandes le Fresne sur Loire : 1 444,23 € HT soit 1 733,08 € TTC ;
- Total des prestations supplémentaires sur l'ensemble du marché attribuées à la COMPA : 2 685,40 € HT soit 3 222,48 € TTC.

Le montant du marché pour le lot n°1 (voirie), après avenant, s'établit à 1.008.871,72 € TTC ; ce à quoi il faut ajouter le montant du marché de la prestation supplémentaire (barrière de protection au niveau des arrêts de bus) qui est passé de 15.270,00 € TTC à 10.383,60 € TTC.

Cela établit le montant global total TTC du nouveau marché, toutes tranches incluses, à 1.019.255,32 €.

Monsieur Joël DAVY évoque le virage du chemin de Ponet où des véhicules ont tendance à se déporter sur la gauche de la chaussée pour couper ce virage. Il souhaiterait que le marquage qui existait avant à cet endroit soit rétabli. M. le Maire indique qu'il recherche une solution pour que ce marquage soit effectif, et qu'il informera le Conseil municipal de toute avancée sur ce sujet.

Madame Lydie LE GOFF estime qu'il devrait y avoir un espace, si possible couvert, pour attacher son vélo lorsqu'on vient à la bibliothèque par ce moyen de transport depuis Tournebride par exemple. Un parc à vélo existe, côté gare, mais un peu éloigné de la bibliothèque. M. le Maire répond qu'on peut envisager l'installation d'un accueil vélo sous toiture, côté bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour et 1 avis contraire, décide d'approuver l'avenant n°1 des travaux du lot n°1 (voirie) de l'opération Espace Gare pour un montant global total de 1.019.255,32 € TTC.

7- ESPACE GARE : PROJET DE PLANTATIONS.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal un plan du projet de plantations à l'Espace Gare. Il indique que le projet prévoit une plus grande densification que prévue initialement, en terme de couverture, en arbres, et en taille des haies et bosquets. On peut noter la présence d'arbres à hautes tiges, tout au long de l'avenue de l'Etang, notamment des poiriers d'ornement, dans l'alignement des places de parking entre l'escalier Ouest et l'accès au parking. Des copalmes d'Amérique seront plantés à partir de l'entrée du parking jusqu'à l'Est de l'Espace Gare, vers la Bibliothèque, suivi de chênes pédonculés jusqu'au carrefour de Ponet. Ensuite, l'entrée de la gare sera marquée par un triptyque de magnolias, suivi le long de l'accès à la bibliothèque par des tilleuls. Ces arbres à hautes tiges complétés de couvre sols, de plantes tapissantes variées, sur les plates-bandes, et pentes à l'Est, vont permettre de végétaliser le projet d'aménagement, et de lui apporter de l'ombrage.

Monsieur le Maire commente alors brièvement le tableau financier avec les étapes prévues et les modifications apportées à ce jour.

L'habillage du quai béton en chênes brut induit une dépense supplémentaire pour la commune de 2.184 € HT. L'hydroseedage (la projection de graines sur les roches) sera moins important que prévu car finalement les pentes ne sont pas aussi élevées qu'envisagées au départ, ce qui induit une moins-value pour la COMPA. En revanche, la modification du nombre d'arbres, et de leur taille (idem que pour le projet de la Riottière), sur l'alignement de la voirie, la densification du plan de plantation, les collerettes sur plantation de talus, entre autres, induisent une dépense supplémentaire de 10.828,01 € HT pour la commune et 5.671,50 € HT pour la COMPA.

Monsieur Patrick PASCAL souligne que, par rapport au coût total du projet, cela reste marginal, et que cela permet une belle végétalisation pour une bonne finition du projet. Il pourra ainsi servir de modèle pour d'autres quartiers sur d'autres projets. Monsieur Jean CHAMAILLÉ regrette toutefois que ce projet comporte selon lui trop de places de parking. M. le Maire rappelle que l'imperméabilisation des sols a été très limitée à la partie enrobé. Le reste de l'aménagement est en pavés et en « terre/pierre engazonnées », permettant un bon écoulement des eaux. Et au total, on peut observer une très bonne occupation des lieux (commerçants, accès gare, co-voiturage, bibliothèque, entreprises…).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour et 1 avis contraire, valide ce projet de plantations.

8- MAISON COMMUNE DES LOISIRS (MCL) : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATIONS DE CHANTIER.

Monsieur Alain TUSSEAU dresse brièvement un premier bilan des travaux qui ont lieu à la MCL. Jusqu'à présent, le planning est bien respecté, les travaux suivent leur cours sans difficultés. La phase de démolition est terminée et une intervention a eu lieu dans le grenier avec un platelage central et pose de garde-corps. La pose des huisseries extérieures devrait se réaliser aux environs du 15 novembre. M. TUSSEAU explique qu'a priori on peut raisonnablement envisager une réutilisation de la salle vers le mois de juillet 2019. M. le Maire salue l'initiative de la ville de Montrelais qui permet aux habitants et associations d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire d'utiliser leur salle en attendant la fin des travaux de la MCL quand nos propres solutions (salle Pierre Etourneau, salle Saint Eloi) sont insuffisantes. Il précise que pour des réunions qui se tiendraient pendant les vacances scolaires, on pourrait envisager d'utiliser ponctuellement le restaurant scolaire de la ville qui permet d'accueillir environ 250 personnes.
Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

9- AVENANT AU MARCHE INITIAL POUR HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIFS AUX TRAVAUX DE SONORISATION, ECLAIRAGE, VIDEO PROJECTION ET EQUIPEMENT DE L'OFFICE.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la MCL, M. Alain TUSSEAU présente le projet d'avenant du Cabinet POUGET pour honoraires de maitrise d'œuvre relatifs aux travaux de sonorisation, éclairage, video projection et équipement de l'office.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Cabinet POUGET propose une mission forfaitaire qui englobera l'ensemble des prestations nécessaires.

Cette mission comportera l'ensemble des phases suivantes :

Phases Études (1.500 € HT)
Phases Consultations (750 € HT)
Phases Direction de l'exécution du contrat de Travaux (DET) (750 € HT)

M. Alain TUSSEAU précise que les éléments seront étudiés en cohérence avec les travaux engagés actuellement, la synthèse et les adaptations nécessaires avec les entreprises travaillant sur le dossier (lot cloison, lot électricité, lot plomberie) seront également prises en charge dans cette mission.

La proposition d'honoraires s'établit ainsi à un forfait de 3.000 € HT (soit 3.600 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour, 1 avis contraire et 3 abstentions, décide d'approuver le devis présenté par le Cabinet POUGET pour la somme forfaitaire de 3.000 € HT.

10- DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION DE L'ENSEMBLE DES ADRESSES DE LA COMMUNE

Monsieur Joël DAVY présente le projet de dénomination des rues et numérotage de l'ensemble des adresses de la commune, avec le soutien des services de La Poste.

Il rappelle qu'il s'agit là d'une compétence de la commune.

Cette démarche est rendue nécessaire pour plusieurs raisons. D'abord il s'agit pour les services de secours et d'assistance (SDIS, Police etc.) d'accéder dans le temps le plus court possible aux lieux nécessitant une intervention. Ensuite cela permet un guidage plus précis pour les appareils de type GPS, de livrer les marchandises commandées (achat, portage de repas etc.) en minimisant les risques d'erreur à l'adresse du bon destinataire et garantit une bonne qualité de distribution postale.

Cette numérotation sera incontournable pour permettre l'implantation de la fibre optique.

La Poste dénombre un pourcentage de points d'adresse insuffisamment précis de l'ordre de 17 %, soit environ 227 points d'adresse sur le territoire de la commune.

La Poste propose de suivre la méthode suivante pour un adressage efficace :

- Rapport méthodologique (rythme, interlocuteurs, périmètre, planning, rôle de chacun…) ;
- Audit de la situation d'adresse avec pour objectifs l'identification des voies homonymes et/ou homophones, absentes, non numérotées ou partiellement numérotées ;
- Réalisation du projet d'adressage sur la base d'un travail de dénomination réalisée en fonction des critères validés par la commune et d'une vérification ponctuelle sur le terrain faite en cas de doute par le facteur ;
- Le projet d'adressage et document technique comprendra entre autres un chapitre détaillant les adresses crées ou modifiées, un tableau de restitution, issu de la fusion du projet adresse validé par la commune et du fichier initial des données cadastrales ;
- Une double communication, en amont (pour préparer les administrés au projet de territoire en matière d'adressage pour leur donner le sens de la démarche), via une réunion publique et en aval (pour mettre en œuvre le projet de territoire en matière d'adressage, remise commentée d'un pli avec plaque numérotée).

Monsieur Joël DAVY explique que la numérotation sera réalisée sur la base d'un système de « numérotation métrique » (à partir d'un endroit défini, on numérote la voie au 1 pour le premier mètre et ainsi de suite, ce qui permet beaucoup de souplesse pour les habitations qui pourraient éventuellement venir s'intercaler).

Le coût de l'opération est estimé par les services de La Poste à 6.840,00 € TTC hors options (remises de kits d'information pour les habitations concernées sans distribution des plaques (662,94 € TTC – option 1) ou avec distribution des plaques (874,80 € TTC – option 2) et réunion publique d'information avec intervention de La Poste (600,00 € TTC – option3)).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de dénomination des rues et de numérotage de l'ensemble des adresses de la commune comme décrit ci-dessus et de retenir la proposition de base de La Poste (6840 € TTC) complétée des options 2 (874,80 € TTC) et 3 (600 € TTC).

11- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur Joël DAVY présente le projet d'ENEDIS de mise en souterrain du réseau électrique (Haute Tension) au niveau du rond-point de l'allée des Jardins de la Ville (section AE 0066). L'opération consiste à remplacer les ouvrages aériens en posant un câble souterrain Haute Tension sur 65 mètres sur la parcelle ci évoquée.

Les travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS qui veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention de servitude ci-dessus évoquée, annotée des spécifications souhaitées par la commune.

12- SIEML – FONDS DE CONCOURS – PARTICIPATION POUR FRAIS DE DEPANNAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose que, suite à la demande de la commune, fin novembre 2017, un dépannage a été effectué rue du mesurage sur le réseau d'éclairage public à la date du 8 décembre 2017 et pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. Le coût de cette intervention s'élève à 342,04 € TTC.
Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération de 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 256,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML, soit la somme de 256,53 €.

13- RAPPORT ANNUEL DE LA COMPA – COMMUNICATION.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la communauté de communes du Pays d'Ancenis :

- **Ratios financiers 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis**
(En €/habitant pour les ratios 1 à 6 puis en pourcentage - budgets principaux)

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) CC à FPU 50 0000 - 100 000 hab/ Comptes de gestion 2015
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	327,4	322
2	Produit des impositions directes/population	327,03	297
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	431,60	390
4	Dépenses d'équipement brut/population	56,85	76
5	Encours de dette/population	0	272
6	DGF/population	54,33	99
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	15,92	38,2
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	75,86	88,30
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	13,17	19,4
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0	69,8

M. le Maire explique que la ligne 5 (encours de dette/population) signifie qu'il n'y a pas de dette mais que la ligne « dépenses de personnel », dont la valeur relative (15,92) est très basse par rapport à la moyenne nationale constatée (38,2) est amenée à évoluer en raison des compétences qui seront progressivement transférées à la COMPA.

Le suivi budgétaire comporte, outre le budget principal, 6 budgets annexes portant sur :

- Les parcs d'activité ;
- La gestion des déchets ;
- L'aéroport ;
- Les transports scolaires ;
- L'assainissement autonome (SPANC) ;
- L'assainissement collectif.

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	40 351 008,00	8 503 276,53	8 682 517,00
RECETTES	40 481 825,00	6 044 392,88	3 029 285,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	66 214 118,00	35 651 489,08	0,00
RECETTES	87 208 936,00	41 918 577,10	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	106 565 126,00	44 154 765,61	8 682 517,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	127 690 761,00	47 962 969,98	3 029 285,00

- **Les résultats de clôture 2017** (avant les restes à réaliser) :

BUDGET	MONTANTS DE CLOTURE
Budget principal (nbre 1)	34, 378 millions d'€
Budgets annexes à caractère administratif (nbre 2)	0 €
Budgets annexes à caractère industriel et commercial (nbre 4)	9,790 millions d'€
TOTAL	44,168 millions d'€

- **La capacité d'autofinancement** s'établit à 6,856 millions d'euros, soit 104 € par habitant. En 2016, la moyenne par habitant pour l'ensemble des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique était de 32 euros.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la COMPA pour l'année 2017.

14- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ATLANTIC'EAU – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur DAVY présente ledit rapport à l'Assemblée :

- La qualité de l'eau est conforme à 99.8 % au niveau bactériologique et à 94.6 % au niveau physico-chimique ;
- Environ 542 500 habitants sont desservis pour 166 communes adhérentes ;
- Il indique que le patrimoine distribution et transport, c'est 10 645 kilomètres de réseau de distribution, plus de 243 000 abonnés, 264 000 branchements et 262 615 compteurs ;
- En 2017, 67.9 km de réseaux ont été renouvelés.
- L'année 2017 a été chaude et sèche, avec un important déficit pluviométrique, entrainant une vidange des nappes et un retard dans leur recharge ;
- Au total, concernant les fuites de l'année 2017, près de 369.000 m^3 ont été abandonnés (ce qui est un peu moins qu'en 2016 : 380.000 m^3) avec un volume facturé de 47.500 m^3 (contre plus de 84.000 m^3 en 2016) ;
- Le rendement du réseau de distribution est de 89.5 % ;
- En matière financière, les recettes et les dépenses du service Eau potable d'Atlantic'Eau s'équilibrent à environ 57 millions d'€ ; le compte administratif 2017 révèle un excédent d'exploitation de près de 23 millions d'€ et un excédent d'investissement de plus de 9,5 millions d'€ ;
- La mutualisation des moyens et les économies d'échelle ont permis à Atlantic'Eau de diminuer progressivement le tarif de la vente d'eau aux particuliers : sur la base d'une facture de 120 m^3, le tarif au m^3 est passé de 2.18 € T.T.C. en 2016 à 2.13 € T.T.C. en 2017 et à 2.07 € TTC en 2018 ;
- Monsieur DAVY précise qu'Atlantic'eau assure la production et la distribution de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune.

15- ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un dossier d'éléments comptables à admettre en non-valeur a été transmis par Madame la Trésorière de Chalonnes sur Loire.

Ces derniers concernent deux listes :

- Une liste de 6 petits reliquats pour un montant total de 60,58 € ;
- Une liste de 6 autres dossiers pour un montant total de 225,89 €.

Ces dossiers sont relatifs aux exercices de 2003, 2014, 2015 et 2016.

Les motifs juridiques de présentation sont les suivants :

- Personne disparue ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;

- RAR inférieur au seuil de poursuites.

Toutefois, M. le Maire estime que dans la seconde liste, un dossier peut faire l'objet d'un recouvrement de créances (89,79 €), établissant le montant de cette seconde liste à 136,10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide une partie de ces admissions en non-valeur pour un montant global de 196,68 € (60,58 + 136,10).

16- ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Chalonnes sur Loire a remis un état d'admission d'une créance éteinte dont elle ne peut effectuer le recouvrement pour des motifs de rétablissement personnel en date du 15 aout 2018 par la Commission de Surendettement d'Angers. Le montant de cette créance s'élève à 68,59 euros.

Madame La Trésorière demande l'admission de la somme en créance éteinte et la décharge de son compte de gestion de ladite somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'admission de cette créance éteinte.

17- FORMATION PREMIERS SECOURS – CONVENTION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MAINE ET LOIRE ET LA COMMUNE

M. le Maire présente la convention collective « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) que la commune doit signer avec l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de Main et Loire afin qu'une partie des agents de la commune puisse bénéficier d'une formation permettant l'obtention du Certificat de compétences de Citoyen de Sécurité Civile PSC1.

L'enseignement sera dispensé sur place, au Centre de Secours d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, pour une durée de 7h.

La Commune s'engage, en contrepartie de cette action de formation, à régler les frais afférents sur la base de 50 euros par stagiaire avec un forfait minimum appliqué de 400 € si le groupe est inférieur à 8 participants.

Le nombre de participants, pour cette session, est de 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention entre le l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine et Loire et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense de 400 €.

18- PEDT – PLAN MERCREDI ANNEXÉ A L'INTENTION DE LA DDCS.

Madame Monique GREFFIER explique aux membres de l'Assemblée que la commune doit bâtir une annexe intitulée « Plan Mercredi » à l'appui du PEDT voté en juillet et qu'il doit être envoyé à la DDCS avant le 15 novembre pour obtenir une aide supplémentaire de la CAF (bonification CAF de 1 euro au lieu de 0,54 pour les heures nouvelles – avec un forfait de 3 heures pour le mercredi matin).

Il faut décrire le plus précisément possible l'organisation de la journée du mercredi dans l'esprit du PEDT déjà voté. Si ce « Plan Mercredi » est accepté, cela permettra un encadrement plus souple de 1 animateur pour 14 enfants.

Elle explique que ce « Plan Mercredi » doit créer les conditions pour que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants, qu'il réponde aux besoins et attentes des parents, des enfants et des professionnels de l'animation. Il doit s'appuyer sur les acquis du PEDT voté lors de la séance du Conseil municipal de septembre. Il doit concerner tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Elle indique, notamment, que l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi doit respecter la charte qualité « Plan Mercredi » définie autour de 4 axes :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- L'ancrage du projet dans le territoire ;
- Et la diversité et qualité des activités.

Le « Plan Mercredi » doit être formalisé par la signature d'une convention dite « charte qualité plan mercredi » entre M. le Maire, le préfet (ou le directeur départemental de la cohésion sociale), le directeur académique des services de l'Education Nationale et la directrice de la CAF de Maine et Loire. Cette convention devra être associée à celle de la mise en place du PEDT.

Il est demandé au Conseil municipal de donner délégation à Madame Monique GREFFIER, au travers de sa commission et de son équipe, pour élaborer ce « Plan Mercredi » et de donner ensuite délégation à M. le Maire pour le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation à Madame Monique GREFFIER, au travers de sa commission et de son équipe, pour élaborer le « Plan Mercredi » dans le cadre du PEDT déjà voté en juillet.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer ledit « Plan Mercredi. »

19- CONVENTION SKATEPARK LE HANGAR

M. le Maire présente l'objet de cette convention avec le SkatePark LE HANGAR de Nantes. Il s'agit pour les jeunes de l'ALSH 10-17 ans, de pouvoir être accueillis, lors d'une sortie organisée, dans l'enceinte du SkatePark, pour pratiquer une activité de Roller, Skateboard, Trottinette (pour les plus de 10 ans) ou de BMX, sous la responsabilité d'un accompagnateur ALSH 10-17 ans aux conditions suivantes :

- Règlement de l'adhésion annuelle, valable du 1er septembre 2018 au 31 aout 2019, d'un montant de 25 € TTC ;
- Facturation de cette adhésion à la première prestation ;
- l'ALSH 10-17 ans s'engage à respecter et faire respecter par ses utilisateurs le règlement intérieur du SkatePark joint à la convention (port du casque obligatoire, faire preuve de sens civique et de citoyenneté en adoptant une tenue correcte, un comportement décent et courtois, empreint de fair-play et de respect mutuel etc.) ;
- Toute dégradation engagera la responsabilité pécuniaire et/ou juridique des auteurs jusqu'à due réparation des dommages ;
- Les tarifs appliqués (en vigueur à la date de signature de la convention) sont de :
  - 4 € par personne (hors équipement)
  - 6 € par personne (avec équipement pour Roller ou Skateboard et protections)
  - 10 € par personne (avec BMX et protections)
  - 41 € par heure pour l'intervention d'un animateur sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver les termes de la convention avec le SkatePark LE HANGAR et d'autoriser M. le Maire à mandater cette dépense.

20- ENTENTE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET D'ÉLAGAGE

Monsieur Jean-Jacques BUREAU présente la consultation lancée dans le cadre de l'entente voirie avec Montrelais pour les prestations de fauchage / élagage sur le territoire des deux communes.

Six entreprises ont été consultées et deux ont déposé une offre. Monsieur Jean-Jacques BUREAU communique les résultats pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Il propose de retenir l'entreprise Rabjeau. Pour 40 kilomètres, la prestation fauchage mécanique des fossés et talus s'élève à 3.600 € HT, et celle pour la coupe de végétation sur haies de moins de 4 mètres, à 3.480 € HT, ce qui représente un montant global de 7.080 € HT, soit 8.496 € TTC.

Il précise le coût horaire pour l'élagueuse (63,24 € H.T.) et le lamier (94,35 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise Rabjeau pour 7.080 € HT soit 8.496 € TTC ;

21- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

22- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que, suite à notre relance pour une prolongation de délai de subvention concernant notre installation d'arrosage, celle-ci sera reproposée à la commission départementale permanente qui se réunit le 19 novembre. Nous pouvons envisager l'octroi d'une subvention de 20 % du montant du devis (26.107 €), soit un montant maximum de 5.221 € au lieu de 8.903 € initialement prévu pour un projet plus onéreux envisagé en premier lieu.
- Le SIEML a fait une proposition à la commune d'implantation d'une borne de recharge pour vélo électrique sur 3 sites de la commune.

M. le Maire expose les 3 solutions et propose de retenir celle qui se trouve au croisement de la rue du Pont et de la rue de l'Eglise car il s'y trouve déjà un équipement pour parquer des vélos.

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir de janvier un nouveau rythme de collecte des déchets ménagers sera institué pour la partie urbaine collectée hebdomadairement jusqu'alors. Cette collecte aura désormais lieu sur l'ensemble de la commune le lundi (au lieu du vendredi actuellement) des semaines paires (donc, à compter du 7 janvier 2019). Monsieur Joël DAVY ajoute que les déchets des professionnels pourront, s'ils en font la demande, être collectés chaque jeudi.
- M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une réunion de la commission Finances a eu lieu le 10 octobre dernier au cours de laquelle il a fait un rapide point sur les finances de la commune et l'exercice budgétaire en cours (projets d'investissement respectés, dépenses réalisées à hauteur de 67% jusqu'à septembre, recettes réalisées à 86% etc.).
- Les Sapeurs-Pompiers ont fait part à M. le Maire de leur difficulté à pénétrer sur la cale du Port ce qui l'amène à penser qu'il faudra sans doute revoir très prochainement la politique de stationnement de la ville à cet endroit.
- Une journée de démonstration de l'entreprise Brangeon s'est tenue mardi 16 octobre 2018 ; la commune ayant été retenue pour accueillir une quinzaine de collectivité dont Ingrandes – Le Fresne sur Loire pour parler de désherbage, balayage et propreté urbaine. Les matériels actuels et les nouveautés ont été présentés, en présence des services techniques de la ville.
- La commission vie sociale du conseil de développement de la COMPA a choisi de lancer une réflexion sur le thème « *Améliorons l'accès aux services sur le Pays d'Ancenis* ». Elle souhaitait ainsi porter une attention particulière aux personnes en situation de fragilité sur le territoire. M. le Maire explique que cette commission s'est intéressée aux questions de fracture numérique et de dématérialisation croissante des services (démarches administratives en particulier). Un temps d'échange a eu lieu sur ce sujet, notamment avec la MSAP d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire et celle de Riaillé le 3 octobre dernier.
- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a effectué le 6 octobre une intervention auprès de l'Association des Maires du Pays d'Ancenis au titre de la création des communes nouvelles (table ronde associant les maires concernés).
- M. le Maire indique au Conseil municipal que, pour le collège de la commune, le maintien de notre sectorisation défendue pour la rentrée 2019 est confirmé, avec une rentrée à 267 élèves cette année.

- Monsieur Jean CHAMAILLÉ se fait le relais de deux questions posées par Madame Mireille BORDET :
  - Elle estime qu'un certain nombre de marquages au sol refaits (par exemple, au croisement de l'école des P'tits Ligériens) sont incongrus. Monsieur Joël DAVY répond qu'ils ont été refaits dans le but de réduire la vitesse des véhicules qui les abordent et M. le Maire rappelle les demandes de riverains de la route des Guillonnières de solution de ralentissement (coussins berlinois ou autres dispositifs).

- Elle exprime aussi son interrogation quant à l'absence de marquage au sol entre la partie du Bois Vert et le chemin des Porteaux. M. le Maire se propose de rencontrer Madame BORDET afin d'examiner plus précisément sa demande.

- Monsieur Jean CHAMAILLÉ s'interroge sur le remplacement de Monsieur Michel VALLÉE à la Voirie / Mobilité et Aménagements Urbains suite à sa récente démission de ses fonctions de Premier adjoint. M. le Maire indique que, dans l'immédiat, il en assure personnellement l'intérim, comme il l'a déjà assuré sur l'ensemble de l'Espace Gare en 2018.

- Madame Monique GREFFIER distribue aux membres du Conseil municipal des flyers retraçant le programme des festivités pour la prochaine Fête de la Paix des 9, 10 et 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 03.

Le Maire,

Thierry MILLON